OIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Covid-19 : quelles règles de prise en charge ?

Plusieurs procédures médicales, créées durant la crise sanitaire liée à la Covid-19, continuent de s'appliquer.

Une dose annuelle du vaccin contre la Covid est fortement recommandée pour les plus fragiles.

Numéros d'appel en cas d'urgence

Si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin.

Si les signes s'aggravent, avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, vous devez contacter le Samu.

Par téléphone | Par SMS

Application TousAntiCovid

L'application TousAntiCovid est disponible sur :

- **Google Play Store** https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid
- et **Apple Store** https://apps.apple.com/app/id1511279125

✅ À savoir

L'application TousAntiCovid intègre un service dénommé "convertisseur de certificats" qui permet à ses utilisateurs disposant d'un certificat de
test (https://www.coignieres.fr/glossaire/abreviation/)
ou de vaccination de le convertir dans un format respectant certaines normes internationales.

L'application TousAntiCovid vous permet de stocker sur votre téléphone portable les justificatifs nécessaires pour voyager ou liés à
l'obligation vaccinale (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35611)
, si vous exercez certaines professions.
Ainsi, vous pouvez stocker les certificats de vaccination, de
test (https://www.coignieres.fr/glossaire/abreviation/)
, de rétablissement.
De plus, vous êtes informé de la validé de ces justificatifs et des recommandations sanitaires qui vous concernent.
Il en est de même pour les éventuelles mesures à prendre pour bénéficier d'un justificatif valide.

✅ À savoir

Depuis le 1er juillet 2023, cette application TousAntiCovid n'est plus mise à jour. Ainsi, par exemple, l'évolution de la situation épidémique n'apparait plus. Cependant, cette application est toujours téléchargeable et accessible.

Téléconsultation

La prise en charge à **100 %** pendant la crise sanitaire a pris fin. La téléconsultation est remboursée par l'Assurance maladie à **70 %** du tarif conventionnel.

À savoir

Dans certains cas, le remboursement est de **100 %** (exemples : téléconsultation en rapport avec une affection de longue durée (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34068), une maternité).

Arrêt maladie prescrit par le médecin

Si vous êtes positif à la Covid-19, vous devez faire plusieurs démarches (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F36403).

Attention

Depuis le 1er février 2023, **le dispositif dérogatoire** qui permettait de bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence **a été supprimé**.

Tests

Se faire tester

Cas général | Dans un État de l'UE ou de l'EEE ou en Suisse | Dans un autre pays

Autotest

L'autotest est un
test (https://www.coignieres.fr/glossaire/abreviation/)
à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.
Il est réservé aux personnes sans symptômes pour leur seul usage personnel.
Pour les enfants de 3 à 15 ans, il existe des recommandations spécifiques.
Vous pouvez vous procurer un autotest en pharmacie.
Sa vente est interdite sur internet.
Il est **gratuit** sur présentation d'un justificatif pour les personnes suivantes :

- Professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Élèves déclarés **personne contact** à l'école, au collège ou au lycéen
- Personnels de l'Éducation nationale exerçant en école maternelle, primaire, collège et lycée (établissements du premier et du second degré) et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires associés

Il en est de même pour les personnes-contacts ayant un schéma vaccinal complet ou âgées de moins de 12 ans qui ne souhaitent pas effectuer un examen de détection de la Covid (PCR ou antigénique).
Un document ou une déclaration sur l'honneur du patient ou de son représentant légal attestant de ce statut est nécessaire.
Cette personne ou élève contact a droit à un autotest gratuit.
Dans les autres cas (par exemple, professionnels auprès des personnes âgées ou personnels de l'Éducation nationale), la pharmacie délivre 10 autotests par personne et par mois.
Le résultat négatif d'un autotest pratiqué sous supervision du pharmacien permet la délivrance du passe sanitaire.

À savoir

Le prix de vente d'un autotest ne peut pas excéder **3,25 €** . Le prix maximal de vente d'un autotest destiné et conçu pour les enfants est de **5,20 €** .

Vaccin

Vous êtes déjà vacciné	Vous n’avez jamais reçu le vaccin	Vous avez un enfant âgé de 5 à 11 ans	Vous avez un enfant âgé de 6 mois à 4 ans

Les mineurs, même s’ils disposent d’une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d’un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d’un de leurs parents.
Cette précaution est nécessaire pour leur permettre de télécharger leur attestation de vaccination sur le site attestation-vaccin.ameli.fr.

Masque

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de masques gratuitement :

- Personnes nées avant 2017 et bénéficiaires au 30 décembre 2021 de la complémentaire santé solidaire (CSS), de l’aide pour une complémentaire santé (ACS) ou de l’aide médicale de l’État (AME). Elles reçoivent les masques par la Poste. Aucune démarche n’est nécessaire.
- Personnes vulnérables qui peuvent développer une forme grave de Covid-19. Elles peuvent se procurer des masques en pharmacie sur prescription médicale.
- Personnes atteintes du virus Covid-19 sur présentation du mail ou du sms de l’Assurance Maladie ou du résultat positif du
  test (https://www.coignieres.fr/glossaire/abreviation/)
  RT-PCR
- Personnes identifiées comme **cas contact** par l’Assurance Maladie dans le traitement **Contact covid**

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l’une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- Présenter une insuffisance rénale chronique sévère
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle > 30 kgm2)
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- Être au 3^{e} trimestre de la grossesse
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare
- Être atteint de trisomie 21

C'est également le cas si vous êtes atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, non sévère :

- Médicamenteuse (chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive)
- Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm3
- Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

C'est aussi le cas si vous êtes sévèrement immunodéprimé parce que vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- Sous chimiothérapie lymphopéniante
- Être traité par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic,mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima)
- Au cas par cas, si vous êtes sous immunosuppresseurs relevant d'une autre catégorie ou porteur d'un déficit immunitaire acquis primitif
- Être dialysé chronique

✅ À savoir

dans le cadre du travail, des masques sont distribués aux professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux. Ainsi, un accueillant familial ou un salarié à domicile intervenant auprès d'une personne âgée ou en situation de handicap peut avoir des masques gratuits en pharmacie.

Délivrance gratuite de masques de type FFP2
Les pharmacies d'officine délivrent **gratuitement**, sur présentation d'une prescription médicale, des masques de type FFP2 aux personnes à risque de formes graves du covid-19 et immunodéprimées. Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et qui est donc plus vulnérable aux infections.

Questions – Réponses

- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35217)
- Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35611)

Pour en savoir plus

- Sites du ministère de la santé sur le coronavirus (Covid-19) (https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-et-infections-respiratoires/coronavirus-11069/#)

  Source : Ministère chargé de la santé
- Covid-19 : retrouvez l'ensemble des informations utiles (https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/covid-19)

  Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- TousAntiCovid (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid)

  Source : Premier ministre
- Indemnisation des interruptions de travail des salariés et non-salariés (https://www.ameli.fr/assure/covid-19/dispositifs-d-indemnisation/covid-19-dispositif-d-indemnisation-des-interruptions-de-travail)

  Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid 19 : prise en charge des tests (https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/covid-19/tests-de-depistage-du-covid-19)

  Source : Ministère chargé de la santé

Covid-19 : quelle prise en charge des tests de dépistage réalisés à l'étranger ? (https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-quelle-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-realises-letranger)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Prise en charge des tests pour les non-résidents en France (https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Français de l'étranger : remboursement d'un test de dépistage fait en France ? (https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19)

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Vaccination contre le Covid : Foire aux questions et réponses clés (https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-reponses-cles)

Source : Ministère chargé de la santé

Vaccination des mineurs contre le Covid-19 (https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/la-vaccination-des-enfants)

Source : Ministère chargé de la santé

Vaccin : la campagne de rappel (https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19)

Source : Ministère chargé de la santé

Liste des pays en zone orange ou rouge (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19)

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid ? (https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19)

Source : Ameli.fr

Textes de référence

- Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238)

- Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801)

- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676?r=DZ85ZBRFRo)

Vaccination des mineurs (article 1)

- Décret n°2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « TousAntiCovid » (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041936881/2022-08-01/)